

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 09
Pouvoirs :
Nombre de suffrages exprimés : 09
VOTE :
POUR : 09
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Date de convocation : 07/05/2024

COMMUNE DE MONDRAINVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération N° 2024*21

SEANCE DU 16 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 16 MAI à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MONDRAINVILLE, sous la présidence d'Edith GODIER, maire de MONDRAINVILLE.

Membres présents : Mme Edith GODIER – M. Didier BERTHELOT – M. Patrick BUFFARD – Mmes – Sylvia AGUILAR – Béatrice LEMONNIER – MM Thomas ONFROY - Rémi LECHAT - Olivier MORET – Anthony DUPART

Membres absents : Amélie PAINVIN-CASANOVA – Félicie LEMERCIER – Nicolas BRASSEUR - Ludovic BRAULT – Arnaud BOULLIGNY - Anthony JEANNE

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 11 sont présents.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Rémi LECHAT est désigné pour remplir cette mission.

✚ **Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**
Délibération N° 2024*21

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21, R153-20 et R153-21,

Vu la délibération du 22 janvier 2021, par laquelle le conseil municipal de MONDRAINVILLE a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, a défini les objectifs poursuivis et a fixé les modalités de concertation,

Vu le débat effectué le 5 mai 2022 au sein du conseil municipal de MONDRAINVILLE sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération le retraçant,

Vu la délibération du 22 juin 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu les arrêtés municipaux N° 2023*07 du 11 décembre 2023 et N° 2024*01 du 12 janvier 2024 soumettant le projet de PLU à enquête publique,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications du projet de PLU, dont la synthèse est annexée à la présente délibération,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance
Pour extrait conforme
Le 16 mai 2024

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture
et la publication ou notification
du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211404389-20240516-DELIB2024-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le secrétaire de séance

Rémi LECHAT

Le maire

Edith GODIER

